

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Youssef Ouattara
Domicilié à Agribel Koro en sa qualité de bailleur.
Et Mr Kourass Kabenan N'Guetta domicilié à
Agribel Koro En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Youssef Ouattara Qui met
en location son local situé à Agribel Koro au quartier
Belle Ville A usage A
monsieur Kourass Kabenan N'Guetta

Article 2

Le loyer mensuel est de vingt mille francs (20 000 F.)

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de deux ans (2 ans)
Renouvelable par tacite reconduction.

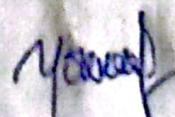
Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 15/09/2024

Le bailleur



Le locataire

